



Dolbeau-Mistassini, le 24 mars 2011

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS INSCRITS, ASSUJETTIS ET VISÉS
PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS
DU SAGUENAY/LAC-ST-JEAN**

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec, vous convoque à l'assemblée générale annuelle des producteurs assujettis et visés par le Plan Conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-St-Jean, qui aura lieu :

**LE SAMEDI, 16 AVRIL 2011
AUBERGE LA DILIGENCE, SALLE PÉRIBONKA
414, DE LA FRICHE
DOLBEAU-MISTASSINI, QC
À COMPTER DE 8 H 30 A.M.**

Rappel : Règlements généraux du SPBQ «article 13»

À toute assemblée de producteurs ou assemblée des membres du Syndicat, toute coopérative ou toute société ne peut être représentée que par un fondé de pouvoir muni d'une procuration spéciale à cet effet et dont copie aura préalablement été reçue par le Syndicat au moins deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée. Un fondé de pouvoir ne peut représenter qu'une société ou qu'une seule coopérative à une même assemblée.

Propositions lors de l'assemblée

Idéalement, les propositions devront être déposées à l'avance au bureau du SPBQ, si cela n'est pas possible, les propositions devront être déposées par son délégué au plus tard avant 10 h 00 la journée même des assemblées générales annuelles au secrétaire-trésorier du SPBQ. Les propositions seront ensuite étudiées et chaque délégué en fera la présentation à toute l'assemblée. Bien entendu, tout dépendant du déroulement des assemblées des propositions pourront tout de même être déposées en cours d'assemblée.

Objet particulier

Au cours de cette assemblée, les producteurs seront appelés à se prononcer sur une proposition visant à apporter une modification au *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* (R.R.Q., c. M-35.1, r. 23) et une modification au *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* (R.R.Q., c. M-35.1, r. 26), pour augmenter les contributions qui sont actuellement de 0,005 \$ la livre de bleuets qu'ils cueillent, récoltent ou mettent en marché, et ce, dans ces deux règlements.

Nous incluons à la présente l'ordre du jour. Recevez, madame, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Larouche, président

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS ASSUJETIS ET VISÉS PAR LE PLAN
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY/LAC-ST-JEAN**

**AUBERGE LA DILIGENCE, SALLE PÉRIBONKA
414, DE LA FRICHE
DOLBEAU-MISTASSINI, QC
LE SAMEDI 16 AVRIL 2011
8 H 30**

ORDRE DU JOUR

- 1.- **Mot de bienvenue**
- 2.- **Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- **Procédures d'assemblée**
- 4.- **Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- **Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des producteurs inscrits au fichier des producteurs**
- 6.- **Rapport annuel de la direction du Syndicat**
- 7.- **États financiers, présentation et adoption**
- 8.- **Modification au *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean (R.R.Q., c. M-35.1, r. 23)* et au *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets (R.R.Q., c. M-35.1, r. 26)***
- 9.- **Questions diverses**
- 10.- **Levée de l'assemblée**



Dolbeau-Mistassini, le 24 mars 2011

**AUX MEMBRES DU SYNDICAT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec vous convoque à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 16 AVRIL 2011
AUBERGE LA DILIGENCE, SALLE PÉRIBONKA
414, DE LA FRICHE
DOLBEAU-MISTASSINI, QC**

Cette assemblée générale des membres suivra l'assemblée générale annuelle du Plan Conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-St-Jean qui débutera à 8 h 30 a.m.

Rappel : Règlements généraux du SPBQ «article 13»

À toute assemblée de producteurs ou assemblée des membres du Syndicat, toute coopérative ou toute société ne peut être représentée que par un fondé de pouvoir muni d'une procuration spéciale à cet effet et dont copie aura préalablement été reçue par le Syndicat au moins deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée. Un fondé de pouvoir ne peut représenter qu'une société ou qu'une seule coopérative à une même assemblée.

Propositions lors de l'assemblée

Idéalement, les propositions devront être déposées à l'avance au bureau du SPBQ, si cela n'est pas possible, les propositions devront être déposées par son délégué au plus tard avant 10 h 00 la journée même des assemblées générales annuelles au secrétaire-trésorier du SPBQ. Les propositions seront ensuite étudiées et chaque délégué en fera la présentation à toute l'assemblée. Bien entendu, tout dépendant du déroulement des assemblées des propositions pourront tout de même être déposées en cours d'assemblée.

Nous incluons à la présente l'ordre du jour. Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Larouche, président

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES MEMBRES DU SYNDICAT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**AUBERGE LA DILIGENCE, SALLE PÉRIBONKA
414, DE LA FRICHE
DOLBEAU-MISTASSINI, QC
LE SAMEDI 16 AVRIL 2011**

ORDRE DU JOUR

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures d'assemblée**
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des membres du Syndicat, lecture et adoption**
- 6.- Rapport annuel de la direction du Syndicat**
- 7.- États financiers, présentation et adoption**
- 8.- Nomination du vérificateur externe**
- 9.- Résolution pour attester les actes des administrateurs**
- 10.- Élections - Administrateurs sortants :**
 - Fernand Martel, indépendant sans intérêts**
 - Luc Martel, indépendant sans intérêts**
 - Pierre Boivin, société sans intérêts**
 - Réjean Fortin, société avec intérêts**
 - Jean-Guy Brassard, coopérative avec intérêts**
- 11.- Questions diverses**
- 12.- Levée de l'assemblée**